



R G C C M B

-

PV n° 1 (AG)

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 30 aout 2024

Assemblée générale

Présents : MME STORDEUR D., MM - GEEROMS F. - BUSIEAUX M. - VINCK D. - DEGEY P. et COLAPIETRO S.

Discours de notre président D. VINCK

Messieurs mes collaborateurs , Mesdames , Messieurs,

Chers Amis corporos.

Comme annoncé à l'assemblée générale de juin 2024 par notre Président JOSE LAMBERT , JEAN CALLENS et lui même sont partis à la retraite bien méritée
Je vais donc présider aujourd'hui ma 1ere A G

Nous voici de retour pour entamer une nouvelle compétition que nous espérons tous mener à bien malgré les problèmes que nous rencontrons par la difficulté à avoir des arbitres .
Nous espérons que vos vacances se sont bien passées et que vos batteries sont ainsi rechargées.

Chaque année hélas nous déplorons la perte de quelques personnes liées à la grande famille des corporatifs.

Nos pensées cette année vont particulièrement aux familles de Mr. Cordero , Mr. Thewis , et Mr Helbo.

Nous nous excusons pour ceux et celles que nous aurions oubliés ou pour lesquels nous n'aurions pas été informés , nous vous demandons de bien vouloir respecter une minute de silence en leur mémoire.

Nous vous souhaitons à tous une excellente saison 2024-2025 avec un bon esprit corporatif et fair-play.

Pour rappel ce samedi 31-8-2024 à 16 h dans les installations du AC LE ROEULX aura lieu la Super Coupe à 16 h entre les Corporos Wasmes et Dynamo.

Nous vous remercions de votre attention et je cède la parole à notre secrétaire Philippe Degey

Discours de notre secrétaire général Ph. DEGEY

Bonjour à toutes et tous.

Comme vous le savez deux monuments nous ont quittés et nous tacherons de faire de notre mieux pour continuer leur si bon travail.

Et pour ce faire, nous avons besoin de renfort. Cette année étant une année paire, il devait y avoir des élections entre éventuels nouveaux membres mais un seul candidat s'est porté volontaire pour renforcer notre équipe. Il n'y aura donc pas de vote. Il s'agit du tout jeune Valentin Bernar, PDG, c'est le mot, des Strépy et je l'invite d'ailleurs à venir nous rejoindre à la table.

Il est toujours temps si le cœur vous en dit, de venir plancher un peu avec nous. Des nouvelles idées ou du sang neuf sont toujours les bienvenus.

Pour la deuxième fois, nous voici donc dans le Borinage. En principe nous resterons pour les assemblées de début de saison, étant très bien accueillis par la tenancière Cindy et son équipe.

Je crois que chacun est ravi de la parité entre Mons/Borinage et le Centre; ce ne sont pas toujours aux mêmes à faire la route.

Trêve de bavardage, souvent inutiles, venons-en aux faits, ce dont vous attendez tous.

Quatre clubs nous ont quittés en fin de saison : Alliance, Calcio Bari , O'Malley's ainsi que tout dernièrement les Corps Rhodiens qui déclarent déjà forfait général. Ce qui nous fait 4 clubs en moins.

Ils n'ont malheureusement pas été remplacés malgré deux demandes, dont une sur le point d'aboutir. Mais ce club désirait jouer soit le vendredi soir, soit le dimanche matin, ce que nous ne pouvons absolument pas, nous devons suivre les directives de l'Union belge. Et quand ils l'ont su, ils ont abandonné l'envie de jouer chez nous.

Il y aura donc 25 clubs, deux séries dont une de 13 (un club bye chaque samedi) et une de 12.

Notre championnat débutera le 7/09 et les éliminatoires des coupes le 28/09

Au chapitre des changements de terrain, soyez attentifs, un seul club change de terrain pour l'instant : La Montoise retournera à la Sapinette et jouera à 17h30.

Il est aussi possible qu'UZZA Calcio change de terrain, nous attendons la confirmation. Nous sommes sans nouvelle pour le moment.

*****Voir addendum

Soyez aussi attentifs aux différents changements d'horaire.

Chaque secrétaire ou représentant a reçu un bulletin à l'entrée, Michel vous a demandé de le remplir et de le remettre dans l'urne.

Ce changement concerne un paragraphe du règlement des coupes car c'est vous qui faites, en partie, ce règlement.

La proposition des Hainin a été étudiée, elle nous a parue pertinente à plus d'un titre.

Elle concerne le nombre de 7 matchs joués pour pouvoir participer aux 1/4 finales des deux coupes.

La proposition a été détaillée dans le dernier PV, j'espère que vous l'avez bien lue, voici les deux lignes retenues par le CD..

1° laisser comme actuellement

2° diminuer à 5 matchs le nombre de matchs requis pour pouvoir jouer les 1/4.

Nous allons procéder maintenant à la proclamation du résultat du vote.

La proposition n° 2 est retenue par 22 voix contre 2. Un club étant absent.

Le règlement sera donc modifié en conséquence et prendra cours dès cette saison 24-25. A noter que tout changement éventuel ne sera possible qu'après 3 saisons. Nous garderons donc cette décision jusque la fin de la saison 2026-2027 si je compte bien.

L'ACFF a clarifié officiellement que nous faisons bien partie des équipes premières, cela concerne surtout les remises éventuelles, en espérant qu'il n'y en ait pas trop cette saison.

Le tirage au sort des éliminatoires des coupes a été effectué lors de notre réunion de préparation par le tenancier de notre local. Le gagnant sera versé en coupe B/C et le perdant dans la coupe du groupement. Les matchs seront joués le 28/09. Ils sont aussi à consulter sur notre site si vous avez perdu le mail envoyé par Delphine.

Après les journées éliminatoires, il y aura trois poules de quatre équipes. La première journée de ces poules est fixée au 26/10.

Quant à la Super Coupe, elle mettra au prise les Corps Wasmes, vainqueur de la coupe Bomal / Camberlin, au Dynamo, qui remplacera donc le FC Alliance démissionnaire. Elle se jouera demain à 16h au stade de l'AC Le Roeulx et nous vous y invitons toutes et tous à boire un bon verre et bien lancer les troisièmes mi-temps hebdomadaires.

La Corpo Honnelloise qui devait jouer contre les Rhodiens gagne le match 5-0 par FF est donc qualifiée d'office pour jouer la B/C.

Notre trésorier Freddy vous fera parvenir d'ici peu votre facture d'Assurance Ethias. Réservez-lui, à la facture, bon accueil et si quelque chose cloche, n'hésitez pas à lui en faire la remarque. Il est toujours dispo, et même s'il préfère les bains de soleil du Sud ou de la Côte d'Opale, son PC le suit; mais n'oubliez pas que nous sommes des bénévoles avant toute autre chose !

Le montant doit être versé pour le 15/09 au plus tard pour pouvoir payer Ethias dans les délais.

Voilà, s'il y a des questions, nous sommes là pour tenter d'y répondre.

Je vous souhaite d'ores et déjà un tout bon championnat 2024/25, que le meilleur gagne et n'oubliez pas que mon (notre) dada est le fair-play avant tout.

Tirage au sort des Coupes

Ces matchs seront disputés le 28/09/24 et les vainqueurs seront versés en coupe Bomal/Camberlin tandis que les vaincus joueront la coupe du groupement

15h30	OC Hainin A	-	FC Yankee
17h15	FC Turati Baudour	-	Ajax Eugies
18h30	FC Strépy A	-	AS Jurbise B
15h30	Cheminots Siraultois	-	FC Holcim
18 h	RASP Baudour	-	Boca Manage
14h30	Dynamo	-	AS Jurbise A
13h30	FC Dream Team	-	EVH
14h	VC Boussu	-	FC Amical Team
17h30	La Montoise	-	FC Strépy B
13h	Corpos Wasmès	-	ASF Quévy
15h	Corpo Honnelloise	-	AC Milanello
15h	FC Ecaussinnois	-	OC Hainin B

* En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé directement aux tirs au but.

Super Coupe disputée au Roeulx ce samedi 31/08



Corpos Wasmes - Dynamo 0 - 10



Dynamo attendant patiemment son trophée



Le capitaine wasmois recevant sa médaille et sa petite coupe

Addendum

Nous apprenons en dernière minute le FF général du club d'Uzza Calcio.

Ceci implique que, pour les éliminatoires des Coupes, contrairement à ce qui vous a été annoncé en AG, l'équipe de Corpo Honnelles rencontrera AC Milanello afin que les groupes soient à nouveau équilibrés. Il n'y aura donc que 3 journées de phase de poules et les dates à partir du ¼ de finale seront avancées.

Pour éviter de chambouler tout le calendrier, 2 équipes de division 1 seront bye par semaine.

Delphine fera les changements dans le calendrier dans le courant de la semaine.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

jeudi 26 septembre à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière



RGCMB -

PV n° 2

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 26 septembre 2024

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BUSIEAUX M. et DEGEY P.

Absents excusés : BERNAR V. et COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre Descamps L., match Turati - EVH du 07/09/24

19h00

Arbitre Descamps L.

Délégué visité : D'AGOSTINI Nicolas (Turati, 23-05-85) absent non excusé

Délégué visiteur : MINNE Michel (EVH, 30-01-61)

Joueur visité exclu : MAIRESSE M. (Turati, 11-03-00) absent non excusé

Joueur visiteur exclu : BUSIEAUX A. (EVH, 07-01-92)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que :

Joueur **BUSIAUX A.** (EVH) : exclusion jugée suffisante

Le joueur **MAIRESSE M.** (TURATI) est suspendu jusqu'à comparution volontaire à partir du 05-10-24

Frais à charge de Turati : 25,80 € (arbitre 10,80€ + amende absence 15€)

Frais de comparution à charge de EVH : 15,80 € (comparution 5 € + arbitre 10,80€)

A 2 Plainte de Boca Manage lors de la rencontre du 21/09 contre Strépy A

Cette rencontre a été arbitrée par un joueur de Strépy A jusque la 56è minute. Celui-ci s'est ensuite fait remplacer et a joué dans le jeu.

Ce remplacement est interdit (voir l'addendum à notre règlement et le rappel de l'Art B6.80 du règlement de l'Union belge)

Cet article est rappelé dans le dernier paragraphe de ce PV.

De sévères recommandations sont adressées au club de Strépy A mais que cela soit considéré comme un avertissement sérieux aux autres clubs. A l'avenir des sanctions seront prises.

TRANSACTIONS

Neant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

14-09 : Holcim - La Montoise

21-09 : Corpo Honneloise - FC Holcim

Amende de 10 € aux clubs d'Holcim et Honnelles

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

07-09 : La Montoise - Strépy A : bloc manquant

14-09 : Amical Team - Strépy B : délégué visiteur manquant

Amende de 10 € aux clubs de La Montoise et Strépy B

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

07-09 : La Montoise - Strépy A (reçue le 17-09)

Amende de 15 € au club de La Montoise

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

⇒ Le match du 26/04/25 FC Yankee - Boca Manage est avancé au 15/03/25

C. DIVERS

RAPPELS

- ✓ Lors d'une rencontre arbitrée par un arbitre occasionnel (et vous en aurez encore!), n'oubliez pas d'indiquer, dans la rubrique "observations" de la feuille de match, le nom de la personne qui a arbitré et le cas échéant (cela peut-être un spectateur) le club auquel il appartient. N'oubliez pas non plus qu'un arbitre occasionnel est en

droit de réclamer une indemnité de 25 €. Pour tout manquement constaté, les deux clubs seront pénalisés d'une amende de 10 € pour feuille de match incomplète.

- ✓ Indiquez bien les changements. Cela aura son importance si vous parvenez en quart de finale où les 5 participations sont exigées.

PROCEDURE EN CAS D'ABSENCE DE L'ARBITRE A L'HEURE DU MATCH

- ✓ L'arbitre doit être présent +/- 20 minutes avant l'heure de la rencontre. En son absence 10 minutes avant l'heure H vous devez :
 - Vérifier l'identité des joueurs de l'équipe adverse. (chaque délégué !)
 - Règlement, vous munir d'un sifflet et des cartes J & R pour débiter la rencontre A L'HEURE ! (Matériel obligatoirement en possession du délégué visité).
 - Même en cas d'arrivée tardive de l'arbitre, quel qu'en soit le motif, l'arbitre occasionnel débitera la rencontre à l'heure. Il en cèdera la direction à l'arbitre INITIALEMENT DESIGNÉ au premier arrêt de jeu et lui indiquera éventuellement les cartes attribuées ainsi que le temps joué ou restant à jouer.

CAS OU L'ARBITRE S'OPPOSE A LA PROCEDURE :

Signaler que le travail administratif à été effectué et que tout est en ordre. L'arbitre est en droit de revérifier les identités et numéros MAIS AU REPOS afin de ne pas différer l'heure de début du match.

LES DELEGUES NE DOIVENT JAMAIS SIGNER LA FEUILLE AVANT D'AVOIR VERIFIE TOUTES LES RUBRIQUES (SCORE, CJ, CR, REMPLACEMENTS ...)

VOTRE TERRAIN ET LES INSTALLATIONS

- ✓ **Même dans le cas d'une location**, les terrains et installations doivent être en ordre et répondre aux critères de l'URBSFA afin que la rencontre puisse avoir lieu. En cas de manquement sur la conformité du terrain (marquage, filets, piquets de coin etc ...) le terrain EST NON CONFORME et entraîne automatiquement le FF de l'équipe locale.

EQUIPES JOUANT AVEC DES MAILLOTS NOIRS

- ✓ Si l'arbitre n'a qu'un équipement de couleur noire, ce qui est tout à fait son droit, ces équipes sont tenues de fournir à celui-ci une blouse de couleur, **propre, à sa taille** et qui sera aussi différente de la couleur de l'équipe adverse.

PRECISIONS CONCERNANT LES JOUEURS P1/P2

- ✓ Pour être comptabilisé comme joueur P1/P2, il doit avoir été sur une feuille de match comme joueur ou réserviste en championnat.

Pour rappel, comme par le passé, les joueurs ayant participé à un ou plusieurs matchs de coupe de Hainaut ou de Belgique ne sont pas comptabilisés comme P1/P2.

Un joueur ne voulant plus être comptabilisé comme P1/P2 doit obligatoirement rentrer un document mentionnant les nom et matricule du club où il évoluait et la date de fin P1/P2. Ce document doit être rempli par le CQ du club avec nom, prénom et signature, et envoyé au secrétariat du RGCCMB.

FONCTIONS DE DELEGUE

Cette fonction est bien plus important qu'on ne le croit

- ✓ Une pièce est jointe à ce présent PV rappelant les fonctions de délégué. Nous vous conseillons de l'imprimer et de l'avoir constamment dans vos documents de matchs. Cela vous permettra peut-être d'éviter certains manquements et sur la feuille de match et dans les attributions de votre délégué.

Art B.6.80 RF RBFA

- ✓ L'arbitre occasionnel est désigné pour tout le match et ne peut être remplacé qu'en cas de blessure et non au gré des envies de faire chacun une mi-temps.

Un arbitre occasionnel dispose de tous les pouvoirs d'un arbitre officiel.

Et en vertu de l'article B6.78 du règlement fédéral de la RBFA, il ne cède la direction de la partie qu'à l'arbitre officiel initialement désigné arrivé en retard ... et à personne d'autre (sauf blessure).

Attention, toute contestation sur le remplacement de l'arbitre officiel (ou devenu officiel) n'est recevable que si il y a eu objection apposée sur la feuille de match par le club réclamant avant la clôture de la feuille de match (art. B6.80 RF RBFA),

TIRAGE AU SORT DES COUPES

Ce tirage a été fait par voie électronique

Ce programme est affiché en pièce jointe

Coupe Bomal / Camberlin (le 26/10)

Poule 1	15h00	FC Yankee - La Montoise
	15h00	Corpo Honnelloise - FC Holcim
Poule 2	18h00 le 7/12	RASSP Baudour - Ajax Eugies
	13h30	ASF Quévy - EVH
Poule 3	15h00	FA Ecaussinnois - FC Strépy A
	15h00	AS Jurbise A - MVC Boussu

Coupe de groupement (le 26/10)

Poule 1	15h00	Boca Manage - Dynamo
	13h00	Corpos Wasmes - Jurbise B
Poule 2	18h30	FC Strépy B - AC Milanello
	15h30	OC Hainin A - FC Dream Team
Poule 3	15h30	FC Amical Team - FC Cheminots Siraultois
	12h00	OC Hainin B - FC Turati Baudour

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 17 octobre 2024 à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière



RGCMB -

PV n° 3

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 17 octobre 2024

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. - COLAPIETRO S. et DEGEY P.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre Descornez C. Match FA Ecaussinnois - Hainin B du 28/09/24

19h00

Arbitre **Descornez C.** (absent)

Délégué visité : **DAUCHOT Marc** (FA Ecaussinnois, 22-03-70)

Délégué visiteur : **DUBOIS Robert** (OC Hainin B, 03-11-47)

Joueur visité exclu : **BODDEN Jeffrey** (FA Ecaussinnois, 05-04-95)

Joueur visiteur : **MORESCHI Romain** (Hainin B, 22-05-97) (absent non excusé)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que :

Le joueur **BODDEN Jeffrey** est suspendu **5 matchs**

Le joueur **MORESCHI Romain**, via son délégué au terrain Mr. DUBOIS R., reçoit de sévères recommandations au vu de sa réaction suite à un tackle trop appuyé sur sa personne.

Frais à charge de FA Ecaussinnois : 25 € (amende 15€ + comparution 10 €)

Frais à charge de Hainin B : 20 € (absence non excusée 15€ + comparution 5€)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 26/10/2024

A 2 Demande de comparution joueur Mairesse Maël (FC Turati) suite absence le 26/09 lors de la précédente réunion du CD.

19h30

Après avoir entendu le joueur Mairesse M. (11-03-00), celui-ci est suspendu **4 matchs dont 3 déjà effectués préventivement**. Il est donc suspendu ce samedi **19/10/24**. Le joueur a été prévenu.

Frais à charge du FC Turati : 22 € (comparution 10 € + suspension 12 €)

TRANSACTIONS

Neant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

28/09 : ASF QUEVY :

LEKRATY Yassine

Amende de 5 € au club de ASF Quévy

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

05/10 : **FC Holcim** - Boca Manage

Amende de 20 € au club de Holcim (récidive 2 X 10)

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

28-09 : **RASSP Baudour** - Boca Manage (pas d'arbitre renseigné)

28-09 : **La Montoise** - FC Strépy B (pas d'arbitre renseigné)

28-09 : La Montoise - **FC Strépy B** (pas de délégué visiteur)

12-10 : Boca Manage - **La Montoise** (pas de délégué visiteur)

Amende de 10 € aux clubs concernés (20 € pour la Montoise 2 X 10)

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

21-09 : **FC Strépy B** - Chem. Siraultois (reçue le 10-10)

28-09 : **Turati Baudour** - Ajax Eugies (reçue le 17-10)

28-09 : **FC Strépy A** - Jurbise B (reçue le 10-10)

12-10 : **RASSP Baudour** - Strépy A (pas encore reçue)

Amende de 15 € aux clubs concernés

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

⇒ Le match du 05/10/24 La Montoise - Corpo Honneloïse est reporté au 07/12/24

⇒ Le match du 19/10/24 Corpo Honnelloise - Boca Manage est reporté au 19/04/25

⇒ Le match du 15/02/25 Turati Baudour - Strépy A est reporté au 15/03/25

⇒ Le match du 26/04/25 FC Yankee - Boca Manage est avancé au 15/03/25

C. DIVERS

RAPPEL

TIRAGE AU SORT DES COUPES

Ce tirage a été fait par voie électronique

Coupe Bomal / Camberlin (le 26/10)

<i>Poule 1</i>	<i>15h00</i>	<i>FC Yankee - La Montoise</i>
	<i>15h00</i>	<i>Corpo Honnelloise - FC Holcim</i>
<i>Poule 2</i>	<i>18h00 le 7/12</i>	<i>RASSP Baudour - Ajax Eugies</i>
	<i>13h30</i>	<i>ASF Quévy - EVH</i>
<i>Poule 3</i>	<i>15h00</i>	<i>FA Ecaussinnois - FC Strépy A</i>
	<i>15h00</i>	<i>AS Jurbise A - MVC Boussu</i>

Coupe de groupement (le 26/10)

<i>Poule 1</i>	<i>15h00</i>	<i>Boca Manage - Dynamo</i>
	<i>13h00</i>	<i>Corpos Wasmes - Jurbise B</i>
<i>Poule 2</i>	<i>18h30</i>	<i>FC Strépy B - AC Milanello</i>
	<i>15h30</i>	<i>OC Hainin A - FC Dream Team</i>
<i>Poule 3</i>	<i>15h30</i>	<i>FC Amical Team - FC Cheminots Siraultois</i>
	<i>12h00</i>	<i>OC Hainin B - FC Turati Baudour</i>

LES REMISES

Hélas, il faudra tout doucement penser à l'hiver ou aux mauvaises conditions. Voici un énième petit rappel des instructions à ce sujet :

Les annonces sont officialisées sur le site de l'ACFF (rubrique : compétitions/remises) ou bien lorsque le CD le décrète .

Pour trouver directement les corpos sur ce site, dans le coin supérieur droit, dans la rubrique "rechercher" vous tapez notre code : 5275

Les remises sont aussi annoncées dès que possible sur notre site.

L'arbitre est seul juge de l'impraticabilité du terrain.

Si le terrain prévu est praticable, l'arbitre ne peut faire jouer sur un autre, même s'il est en meilleur état.

Exception : si les conditions climatiques menacent de dégrader le terrain principal et, dès lors, de perturber le match de l'équipe première programmé du week-end dans ses installations, le club visité peut décider unilatéralement de jouer les matches des autres catégories sur un terrain annexe situé dans un rayon de 5 Km maximum du terrain principal

En cas de remise par l'arbitre, celui ci ne perçoit que la moitié de l'indemnité d'arbitrage lui revenant mais ses frais de déplacement sont dus en totalité.

En cas de remises, autres que générales, le club concerné, sera mis en demeure de trouver un autre terrain pour le samedi suivant la deuxième remise et ce jusqu'au moment où le terrain initial sera de nouveau accessible et conforme.

Dans le cas contraire, pour les matchs suivants à domicile déclarés impraticables, le club sera sanctionné de forfait(s)

En cas d'impraticabilité du terrain, le championnat continuera sans décalage du calendrier établi

Les matchs remis seront rejoués à des dates fixées par le comité directeur.

Lorsque la R.B.F.A. décrète une remise générale, y compris les équipes premières, nous n'avons pas le choix, nous devons aussi remettre nos matchs.

CONDITIONS SELON LESQUELLES L ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRATICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

- les lignes sont invisibles.
- le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

- il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.
- le terrain de jeu présente des aspérités.
- les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

- le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

- une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- la visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

- la visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE (même occasionnel, qui rappelons le a les mêmes pouvoirs). Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, jugé praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

DECES

En ce début de semaine, nous avons appris le décès de Monsieur François Pétillon, joueur de la Corpo Honnelles, à l'âge de 42 ans.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille, ses amis ainsi qu'au club de Corpo Honnelles.



Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 21 novembre 2024 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

R G C C M B -

PV n°4

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 21 novembre 2024

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. et DEGEY P.

Absents excusés : COLAPIETRO S et GEEROMS F.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre occasionnel MICHEL A. Match Yankee - FC Holcim du 02/11/24

19h30

Arbitre occasionnel : MICHEL A. indisponible

Délégué visité : RICHART Jérôme (23-05-91)

Délégué visiteur : LISO Antonio (15-07-54)

Joueur expulsé : CESARONE Livio (FC Holcim, 22-12-00)

Après avoir entendu les parties, le joueur CESARONE Livio est suspendu 2 matchs.

Frais à charge du club d'Holcim : 23 € (comparution 15 € + suspension 8 €)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 30/11/2024

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de Stordeur D., Bernar V. et Vinck D.

A 2 Rapport arbitre DELBART M. . Match Corpo Honneloise - RASSP Baudour du 09/11/24

Rien n'est retenu à charge du joueur du GOWIE Arthur (Corpos Honneloise, 15-02-03)

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

02-11 : Hainin A : VAN DAMME Mickaël
16-11 : Corpo Honneloïse : CAPETTI Damien
16-11 : RASSP Baudour : CARE Adrien
16-11 : Boca Manage : DATSAEV Anzor

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

02-11 : **RASSP Baudour** - La Montoise

Amende de 10 € au club de Baudour

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

02-11 : RASSP Baudour - **La Montoise** (pas de délégué visiteur)

16-11 : Amical team - **Hainin B** (pas de nom de club, ni matricule)

Amende de 40 € au club de La Montoise (2 X 20 troisième infraction)

Amende de 10 € au club de Hainin B

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

14-12 : Corpo Honneloïse - EVH est inversé et devient : **EVH - Honnelles à 15h30**

18-01 : AS Jurbise B - FC Dream Team est reporté au 15-03

25-01 : Corpo Honneloïse - FC Strépy A se jouera à **17h30** au lieu de 15h

22-03 : Corpo Honneloïse - FC Turati Baudour se jouera à **17h30** au lieu de 15h

12-04 : Corpo Honneloïse - FC Yankee se jouera à **17h30** au lieu de 15h

03-05 : Corpo Honneloïse - Ajax Eugies est avancé au **15-03**

10-05 : EVH - Corpo Honneloïse est inversé et devient : **Honnelles - EVH à 15H**

A partir du 23/11, les matchs de AC Milanello se joueront à **14h30** au lieu de 15h

C. DIVERS

RAPPELS

CORRESPONDANCE – TRES IMPORTANT

Pour toute correspondance envoyée par un membre du Comité Directeur et pour laquelle une réponse doit être donnée par le club, il est primordial d'adresser celle-ci endéans la huitaine (la date du mail faisant foi). A défaut de quoi, ipso facto, une amende de 10 euros sera appliquée.

COURRIER ELECTRONIQUE

Toute demande, de quelque nature que ce soit, envoyée par courrier électronique au secrétaire, doit être mise en copie aux autres membres du comité.

Le document sera identifié par le nom, prénom, fonction de l'expéditeur ainsi que le nom du club.

Pour rappel : les adresses des membres du CD (toute modification éventuelle vous sera communiquée) philippe.degey@skynet.be - didierlongtb@hotmail.com - f.geeroms@skynet.be - website.rgccmb@gmail.com michel.busieaux@gmail.com - delphine.stordeur@ulb.be - valentin.bernar1999@hotmail.com

FEUILLES DE MATCH ET DECLARATIONS D'ACCIDENT

Sont à envoyer à **Philippe Degey, rue des Champs 37 à 7100 La Louvière** qui en assurera les vérifications.

Ces feuilles peuvent être scannées et transmises en pièces jointes par mail avant expédition par voie postale au plus tard le lundi suivant le match. Cette formalité non obligatoire permettra d'éviter les amendes pour retard.

Il est encore utile de rappeler l'importance de la rédaction correcte des feuilles de match et des déclarations d'accident.

Vérifiez si tous les éléments nécessaires y sont notés avant et après pour les matchs, si toutes les rubriques ont été remplies pour les déclarations d'accidents.

Pour ces dernières, n'oubliez pas de faire une photocopie de la déclaration avant d'expédier l'original à notre secrétaire et de faire de même avec les documents que vous ou votre joueur enverrez à Ethias par après en n'oubliant pas d'y noter le n° du dossier.

TRANSFERTS DE COMMUN ACCORD

DATE LIMITE : LE 31/12/2024

En plus des divers documents requis pour la demande, la licence du club "cédant" doit être jointe. Elle est la preuve de l'accord de ce club.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 19 décembre 2024 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière



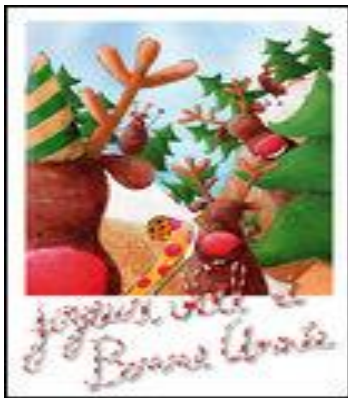
RGCMB -

PV n°5

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 19 décembre 2024

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. - COLAPIETRO S. - GEEROMS F. et DEGEY Ph.



Le Comité Directeur vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Que l'année nouvelle vous apporte joie, bonheur et surtout la santé, bien le plus précieux qui nous soit donné.

Qu'elle réalise vos souhaits les plus chers.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

Néant

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

23-11 : FC Holcim

Frédéric Adrien

Amende de 5 € au club d'Holcim

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

23-11 : **Strépy B** - Hainin A

Amende de 10 € au club de Strépy B

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) : néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

23/11 BOCA MANAGE Le joueur DATSAEV Anzor a joué le 23/11 sous le coup d'une suspension pour deux cartes jaunes reçues le 16/11

Le joueur a été suspendu le 14-12. Le club de Boca Manage a été prévenu.

Le résultat du match Boca Manage - FC Yankee devient **0-5** au lieu de 1-5

Amende de 25 € (règle VIII.5) au club de Boca Manage

B7 Forfaits en championnat

30-11 FC Yankee - **FC Turati Baudour**
FF déclaré tardivement du club de Turati Baudour
Résultat du match 5-0 en faveur de Yankee.

Amende de 25 € au club de Turati (règl. II.6.1)

B8 Calendrier

07/12 FC Holcim - Jurbise A remis du 07/12 sera joué le **15/03/25** à la même heure.

C. DIVERS

DIFFERENCE REGLEMENTAIRE ENTRE TERRAIN IMPRATICABLE OU TERRAIN NON CONFORME :

TERRAIN DE JEU IMPRATICABLE : Déclaré par l'arbitre lorsque :

EN CAS DE NEIGE :

- Les lignes sont invisibles.
- Le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- Le ballon devient non conforme quant à sa forme et à son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

EN CAS DE GELEE :

- Il existe sur le terrain de jeu de GRANDES flaques d'eau gelée.
- Le terrain de jeu présente des aspérités.
- Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- Le contrôle du ballon est impossible.
-

EN CAS DE BOUE :

- Le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs **NE PEUVENT DEMARRER**.
- **NB :**
Un terrain de jeu **ne peut être déclaré impraticable** si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

EN CAS DE PLUIE :

- Une grande étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- La visibilité devient insuffisante.
-

EN CAS DE BROUILLARD :

- La visibilité est insuffisante.

TERRAIN DE JEU NON CONFORME : l'arbitre ne peut pas débiter la rencontre si :

- Un obstacle se trouve sur le terrain de jeu ou à une distance de moins de 3 m des lignes extérieures du terrain de jeu.
- Une ligne de but, de touche ou médiane manque, ou si une surface de but, une surface de réparation, une surface de coin ou le cercle central et les points dans ces surfaces ne sont pas marqués.
- Les buts ou les filets de but font défaut.

- Un ou plusieurs drapeaux de coin font défaut (au début de la rencontre).

IMPORTANT :

LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

CONSULTATIONS DES P.V

Les PV sont envoyés par mail au CQ à titre d'information. Ils sont repris sur notre site officiel et deviennent le document de référence pour les sanctions et amendes.

IMPORTANT

Lors d'un forfait annoncé par le club visité (en coupes ou en championnat) et pour que vos joueurs soient comptabilisés dans la liste des 5 rencontres nécessaires pour les coupes, VOUS DEVEZ de chez vous, remplir une feuille de match ou retranscrire sur papier libre le match, la date et la liste des joueurs QUALIFIES pour cette rencontre (maximum 15).

Lorsque c'est le club visiteur qui ne se déplace pas, le club visité doit remplir et compléter la feuille de match avec les joueurs présents comme pour une remise au terrain.

Dans les deux cas les documents doivent être envoyés à Monsieur Degey.

REMISES

L'information concernant une éventuelle remise des matchs peut, comme les années précédentes, être obtenue au répondeur de l'URBSFA au n° 0900-00095 ou sur le site www.acff.be dans la rubrique « Remises »

Nous vous rappelons les différentes possibilités pour les clubs corporatifs.

1^{er} cas :

Le C.P. HAINAUT décrète une REMISE GENERALE : toutes les équipes sont concernées, des premières aux diabolins, **ainsi que les clubs corporatifs**

2^{ème} cas :

Le C.P. HAINAUT décrète une REMISE GENERALE à l'**exception des équipes premières, etc ...** cela signifie que seules les équipes énoncées dans l'avis des remises **ainsi que les clubs corporatifs sont autorisés à jouer**

Dans ce cas, le comité du groupement corporatif est habilité pour décider si les clubs corporatifs jouent ou pas.

Si le comité décide de laisser jouer, **tous les clubs, y compris ceux qui jouent sur le même terrain que l'équipe première d'un club effectif, participeront à cette journée de coupe ou de championnat.**

Devenir arbitre ...



Vous n'ignorez pas que le nombre d'arbitres appelés à diriger les matchs de notre province est insuffisant pour que les responsables puissent désigner un arbitre à tous les matchs qui sont programmés chaque week-end.

Outre le fait que l'arbitrage soit une école de vie, il apporte à tous ceux qui se dévouent chaque semaine des satisfactions insoupçonnées, permet d'avoir une autre vision du football et de nouer des contacts enrichissants avec les responsables provinciaux et régionaux, les dirigeants de clubs et toutes les personnes qui gravitent autour des terrains.

Alors si vous aussi, vous voulez rejoindre le club des « hommes en noir », des « chevaliers du sifflet », ... n'hésitez plus : inscrivez-vous à une des sessions organisées par le CPAH.



Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 16 janvier 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

(Sous réserve)



RGCMB -

PV n°6

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 16 janvier 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. - COLAPIETRO S. - GEEROMS F. et DEGEY Ph.

Le CD remercie celles et ceux qui lui ont envoyé leurs vœux

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

Néant

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

Néant

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : néant

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) : néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B7 Forfaits en championnat

B8 Calendrier

La journée remise du 11/01/25 sera jouée le 31/05 (sauf Dynamo-RASSP Baudour)

25-01 : Corpo Honnelloise - FC Strépy A se jouera à **17h30** au lieu de 15h

15/03 : journée d'alignement :

FC Yankee - Boca Manage (avancé du 26/04)

Corpo Honnelloise - Ajax Eugies (avancé du 03/05)

FC Holcim - Jurbise A (report du 07/12)

AS Jurbise B - FC Dream Team (report du 11/01)

Dynamo - RASSP Baudour

22-03 : Corpo Honnelloise - FC Turati Baudour se jouera à **17h30** au lieu de 15h

12-04 : Corpo Honnelloise - FC Yankee se jouera à **17h30** au lieu de 15h

10-05 : EVH - Corpo Honnelloise est inversé et devient : **Honnelles - EVH à 15H**

Les matchs de AC Milanello se joueront à **14h30** au lieu de 15h

Concernant la participation des joueurs lors des nombreux matchs remis, ne pas oublier que seuls sont qualifiés les joueurs inscrits à la date initiale du match.

C. DIVERS

RAPPELS

DIFFERENCE REGLEMENTAIRE ENTRE TERRAIN IMPRATICABLE OU

TERRAIN NON CONFORME :

TERRAIN DE JEU IMPRATICABLE : Déclaré par l'arbitre lorsque :

EN CAS DE NEIGE :

- Les lignes sont invisibles.
- Le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- Le ballon devient non conforme quant à sa forme et à son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

EN CAS DE GELEE :

- Il existe sur le terrain de jeu de GRANDES flaques d'eau gelée.
- Le terrain de jeu présente des aspérités.
- Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- Le contrôle du ballon est impossible.
-

EN CAS DE BOUE :

- Le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs **NE PEUVENT DEMARRER**.
- **NB :**
Un terrain de jeu **ne peut être déclaré impraticable** si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

EN CAS DE PLUIE :

- Une grande étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- La visibilité devient insuffisante.
-

EN CAS DE BROUILLARD :

- La visibilité est insuffisante.

TERRAIN DE JEU NON CONFORME : l'arbitre ne peut pas débiter la rencontre si :

- Un obstacle se trouve sur le terrain de jeu ou à une distance de moins de 3 m des lignes extérieures du terrain de jeu.
- Une ligne de but, de touche ou médiane manque, ou si une surface de but, une surface de réparation, une surface de coin ou le cercle central et les points dans ces surfaces ne sont pas marqués.
- Les buts ou les filets de but font défaut.
- Un ou plusieurs drapeaux de coin font défaut (au début de la rencontre).

IMPORTANT :

LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

CONSULTATIONS DES P.V

Les PV sont envoyés par mail au CQ à titre d'information. Ils sont repris sur notre site officiel et deviennent le document de référence pour les sanctions et amendes.

IMPORTANT

Lors d'un forfait annoncé par le club visité (en coupes ou en championnat) et pour que vos joueurs soient comptabilisés dans la liste des 5 rencontres nécessaires pour les coupes, VOUS DEVEZ de chez vous, remplir une feuille de match ou retranscrire sur papier libre le match, la date et la liste des joueurs QUALIFIES pour cette rencontre (maximum 15).

Lorsque c'est le club visiteur qui ne se déplace pas, le club visité doit remplir et compléter la feuille de match avec les joueurs présents comme pour une remise au terrain.

Dans les deux cas les documents doivent être envoyés à Monsieur Degey.

REMISES

L'information concernant une éventuelle remise des matchs peut, comme les années précédentes, être obtenue sur le site www.acff.be dans la rubrique « Remises »

Nous vous rappelons les différentes possibilités pour les clubs corporatifs.

1^{er} cas :

Le C.P. HAINAUT décrète une REMISE GENERALE : toutes les équipes sont concernées, des premières aux diabolins, **ainsi que les clubs corporatifs**

2^{ème} cas :

Le C.P. HAINAUT décrète une REMISE GENERALE à l'**exception des équipes premières, etc ...** cela signifie que seules les équipes énoncées dans l'avis des remises **ainsi que les clubs corporatifs sont autorisés à jouer**

Dans ce cas, le comité du groupement corporatif est habilité pour décider si les clubs corporatifs jouent ou pas.

Si le comité décide de laisser jouer, **tous les clubs, y compris ceux qui jouent sur le même terrain que l'équipe première d'un club effectif, participeront à cette journée de coupe ou de championnat.**

Devenir arbitre ...



Vous n'ignorez pas que le nombre d'arbitres appelés à diriger les matchs de notre province est insuffisant pour que les responsables puissent désigner un arbitre à tous les matchs qui sont programmés chaque week-end.

Outre le fait que l'arbitrage soit une école de vie, il apporte à tous ceux qui se dévouent chaque semaine des satisfactions insoupçonnées, permet d'avoir une autre vision du football et de nouer des contacts enrichissants avec les responsables provinciaux et régionaux, les dirigeants de clubs et toutes les personnes qui gravitent autour des terrains.

Alors si vous aussi, vous voulez rejoindre le club des « hommes en noir », des « chevaliers du sifflet », ... n'hésitez plus : inscrivez-vous à une des sessions organisées par le CPAH.

➤ **Appel à candidature pour les clubs désireux d'organiser la finale de la coupe du groupement qui aura lieu en principe le 07/06**

NOUVELLE ANNÉE DIT NOUVELLES AUGMENTATIONS

- ✓ L'arbitre occasionnel est en droit de demander une indemnité de 26 € au lieu des 25 auparavant.
- ✓ Article F5.3
Par prestation, l'arbitre a droit à une indemnité, dépendante de sa catégorie:
Catégorie Indemnité
(EUR)
A 75,00 Tous les matches
B 45,00 50,00 Tous les matches
C 35,00 40,00 Tous les matches
D 30,00 35,00 Tous les matches
Lorsqu'un arbitre national est désigné pour diriger un match de jeunes nationaux, il a droit à l'indemnité de 30,00 EUR
E (1P) 25,00 26,00 Lorsqu'un arbitre de la catégorie E est désigné comme deuxième arbitre pour un match d'une compétition nationale, il a droit à l'indemnité prévue pour l'arbitre de la catégorie C.
F (2P) 22,00 23,00
G (3P; 4P; 5P; H) 21,00 22,00

C'est tout simple.....

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 20 février 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

